



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P^o le Maire,
Le Directeur Général des Services délégué
.....

Nature de l'acte :**6.1 Police Municipale****Arrêté n° 2014.06.170**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 14^{ème} Pèlerinage-Rencontre National des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie , **le samedi 21 juin 2014, à partir de 16h45**, un défilé partira du Palais des Congrès en direction du Monument aux Morts puis en direction des Sanctuaires à l'issue de la cérémonie,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE**Article 1^{er} :**

1°) Du Jeudi 19 juin 2014 à partir de 9h00, jusqu'au mardi 24 juin à 19h00, 4 places de stationnement seront réservées route de Pau au niveau de la cabine téléphonique.

2°) Du jeudi 19 juin 2014 à 9h00 au mardi 24 juin 2014 à 19h00, 25 places de stationnement seront réservées au Quai Boissarie.

3°) Le vendredi 20 juin 2014 de 16h00 à 18h00, 10 places de stationnement seront réservées rue de l'Eglise, face au Presbytère.

Article 2 :

1°) La circulation sera neutralisée à partir de 16h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie sur l'itinéraire suivant :

- Avenue Maréchal Foch
- Rue Lafitte
- Place Marcadal
- Rue St Pierre
- Place Peyramale

2°) La circulation sera neutralisée de 17h00 à 18h30 Place Monseigneur Laurence

- Rue Saint Pierre
- Rue de la Grotte
- Avenue Soubirous
- Place Monseigneur Laurence

Article 3 :

Les véhicules seront déviés comme suit :

- Venant d'Argelès-Gazost
 - Par la rue Edmond Michelet ou par l'avenue Maréchal Juin
- Venant de l'avenue Baron Maransin
 - Par la rue de Langelle
- Venant de la rue de Bagnères
 - Par la rue Henri Lasserre
- Venant de la place du Champ Commun
 - Par la rue Rouy
- Venant de la rue du Général Leclerc
 - Par la rue Anselme Lacadé puis l'avenue Maréchal Juin
- Venant de la chaussée du Bourg
 - Par la rue de la Paix ou la place du Champ Commun
- Venant de la rue des Pyrénées
 - Par la rue de l'Egalité
- Venant du boulevard du Lapacca
 - Par le boulevard de la Grotte – côte d'Anjouan
- Venant de la route de la Forêt
 - Par le pont de Vizens
- Venant de l'avenue Monseigneur Théas
 - Par l'avenue Monseigneur Schoepfer

Article 4 :

Des barrières métalliques seront placées par le service Fêtes et Manifestations afin d'assurer dans de bonnes conditions les déviations nécessaires et les panneaux d'interdiction de stationner seront installés 48h avant l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Les interdictions de circuler ci-dessus définies ne concernent pas les cas d'urgence : voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers ... ni les cas de nécessité. Des dérogations pourront ainsi être délivrées ponctuellement.

Article 6 :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

Article 7 :

Toutes dispositions utiles concernant le stationnement et la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le mardi 17 juin 2014

P° Le Maire,



François ROUSSEL-DEVAUX

Directeur Général des Services